

AR Prefecture

005-200034502-20250220-2025_025-DE
Reçu le 03/03/2025

Extrait du registre des
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 20 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du quatorze février deux mille vingt-cinq sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Dominique GOURY, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Bruno SEBBAN

Etaient absents : 4

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie FESTA, Mme Nathalie LAJKO et Mme Nelly MARY

Etaient absents et représentés : 3

Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Convention de délégation maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Fare-en-Champsaur pour la conduite des travaux du seuil du DRAC

Monsieur le Maire

Rappelle que les deux seuils du Drac dit du Pont des Baraques situés pour moitié sur le territoire communale de Saint-Bonnet-en-Champsaur et de la Fare en Champsaur nécessitent d'être conforter pour stabiliser l'ouvrage.

Rappelle que cette opération d'aménagement intéresse deux maîtres d'ouvrage distincts : la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et la commune de la Fare en Champsaur.

Rappelle que cette opération d'aménagement devra notamment permettre d'apporter une réponse aux enjeux suivants :

- Assurer la stabilité de l'ouvrage « seuil » (coursier, berges, passe à poisson, passe à canoé), la stabilité du Pont des Baraques (RD 945), la stabilité des berges et du lit du Drac à l'amont de l'ouvrage ;
- Rétablir des conditions favorables d'accès à la passe à poisson ;
- Rétablir des conditions sécuritaires pour la pratique de la navigation via l'usage de la passe à canoë).

Rappelle que le Drac est un cours non domanial et son lit appartient aux propriétaires des deux rives. Au droit du seuil visé par la présente opération, les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux étant propriétaire de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau.

Rappelle que la commune doit conventionner avec l'ensemble des propriétaires concernés par l'emprise du projet d'aménagement et obtenu l'accord de ceux-ci pour réaliser les travaux d'aménagement sur leur propriété.

Rappelle que la commune doit également obtenir l'autorisation auprès des services de l'Etat.

AR Prefecture

005-200034502-20250220-2025_025-DE

Reçu le 03/03/2025

Rappelle que la commune va solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour financer l'opération.

Rappelle que la loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération". Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de cette opération, de la commune de La Fare en Champsaur vers la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur l'accomplissement des procédures administratives et de marché public, ainsi que sur la réalisation des travaux.

Rappelle que le montant total de l'opération est évalué à 230 000 € HT. Les dépenses engagées pour le compte de la commune de La Fare-en-Champsaur seront remboursées par celle-ci à la commune. L'enveloppe de participation de la commune de La Fare-en-Champsaur sera fixée à 50% du reste à charge de l'opération. Il en sera de même pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La commune encaissera la totalité de la subvention attribuée dans le cadre de cette opération par l'Agence de l'Eau (hypothèse : 80% du montant HT de l'opération, hors coût associé aux passes à canoës).

Rappelle que la somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la commune de La Fare-en-Champsaur à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi MOP et son ordonnance 2004-566,

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération d'aménagement des deux seuils sur le Drac,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la commune de La Fare en Champsaur et la commune,

ARTICLE 2. Autoriser le Maire à signer ladite convention,

ARTICLE 3. Incrire les dépenses et recettes correspondantes au budget de la commune.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **28 FEV. 2025**
Affiché ou publié le : **27 FEV. 2025**

Ainsi fait et délibéré le 20 février 2025
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK

